

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95
--	---	---

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU

24 NOVEMBRE 2022

18H00

 MAIRIE DE
SAINT-EGREVE
Salle Saint-Hugues

DELEGUES TITULAIRES	DUPONT-FERRIER - REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - DEPINOIS (Mont-Saint-Martin) -- BALESTRIERI (Provezieux) - FAURE - ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse)- AMADIEU - CHARAVIN - KAZAZIAN-BALESTAS - KURTZROCK (Saint-Egrève) - BOUCHET -- LAVAL - LENOBLE (Saint-Martin-Le-Vinoux)
DELEGUES SUPPLEANTS	MENTION (Saint-Egrève)
TITULAIRES ABSENTS EXCUSES	LECOURT qui donne pouvoir à Mr DEPINOIS (Mont-Saint-Martin) - CAMBRILS (Provezieux) - CROZET (Saint-Egrève)
SECRETAIRE DE SEANCE	Madame Charavin a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Le Compte-rendu du comité syndical du 30 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité

N°2022/11.01

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2022 - N°3

Monsieur Le Président précise aux membres du Comité Syndical que la Décision Modificative Budgétaire 2022 N°3 a pour objet :

- ➔ de prévoir les recettes et les dépenses nouvelles nécessaires aux ajustements des prévisions du Budget Primitif 2022.

La Décision Modificative 2022 N°3 est présentée sur des tableaux, en annexe à cette délibération :

- ✓ Recettes et Dépenses de Fonctionnement s'équilibrent.
- ✓ Recettes et Dépenses d'Investissement s'équilibrent.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'ensemble de la Décision Modificative Budgétaire 2022 N°3 ;

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire 2022 N°3 ;

N°2022/11.02

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour le Sivom du Néron au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget du Sivom du Néron
- que l'amortissement obligatoireⁱ, ou sur optionⁱⁱ, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un

actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

N°2022/11.03

**COMPETENCE OBLIGATOIRE – ETABLISSEMENTS
SECONDAIRES
SUBVENTIONS 2022 - TRANSPORTS ASSOCIATIONS
SPORTIVES**

Vu la délibération n°2018/03.06 prise en comité syndical du 21 mars 2018 définissant les modalités de calcul des subventions pour les associations sportives et foyer des collèges et du Lycée Professionnel F.Dolto implantés sur le territoire du Syndicat,

Monsieur Le Président informe l'Assemblée du montant des transports réalisés par les associations sportives des établissements secondaires implantés sur le territoire du Syndicat durant l'année scolaire 2021/2022 :

- Collège Barnave : 6 701.88€
- Collège Chartreuse : 0€
- Lycée Professionnel : 79.30€

Mr le Président rappelle que le Syndicat rembourse 60% des frais de transports des associations sportives des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève

Le Comité Syndical accorde à l'unanimité aux associations sportives des établissements secondaires implantés sur le territoire du Syndicat, les subventions suivantes pour les frais de transports de l'année scolaire 2021/2022 :

- Collège Barnave : 4 021€
- Lycée Professionnel : 48€

Les crédits ont été inscrits à l'article 6574-22.

N°2022/11.04

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les deux Rochers Football Club » (2RFC) – CERTIFICATION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION PAR UN EXPERT-COMPTABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président précise que la comptabilité constitue l'outil de contrôle et de gestion des finances des associations. Elle doit être exhaustive, sincère et transparente, car c'est à travers elle qu'il est possible d'appréhender la situation économique de cette dernière.

Monsieur le Président précise que le recours à un expert-comptable pour la certification des comptes du club permet entre autre d'assurer le contrôle technique des comptes.

A ce titre, le 2RFC sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière de 1 200€ pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes 2022 du 2RFC.

Le comité syndical :

- Décide à l'unanimité de verser au 2RFC une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes 2022 du 2RFC.
- Dit à l'unanimité que les crédits sont prévus à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2022/11.05

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – CERTIFICATION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION PAR UN EXPERT-COMPTABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président précise que la comptabilité constitue l'outil de contrôle et de gestion des finances des associations. Elle doit être exhaustive, sincère et transparente, car c'est à travers elle qu'il est possible d'appréhender la situation économique de cette dernière.

Monsieur le Président précise que le recours à un expert-comptable pour la certification des comptes du club permet entre autres d'assurer le contrôle technique des comptes.

A ce titre, le RCCN sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière de 1 200€ pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes 2022 du RCCN.

Le comité syndical :

-Décide à l'unanimité de verser au RCCN une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes 2022 du RCCN.

-Dit à l'unanimité que les crédits sont prévus à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2022/11.06

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Gestion et réalisation de équipements sportifs intercommunaux »

PISCINE TOURNESOL - PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CENTRE DE GLISSE URBAINE

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Le SIVOM du Néron est propriétaire d'un immeuble situé à Saint-Martin-le-Vinoux - 38950, supportant une piscine Tournesol, vétuste.

La piscine « Tournesol » est une piscine issue du programme national de construction de piscines de type industriel, lancé à la fin des années 1970, qui a entraîné la construction de quelques 180 piscines en France à la fin des années 1970 et au début des années 1980. Ce programme a été initié dès 1969 par le gouvernement français sous le titre "1000 piscines" et avait pour but l'apprentissage de la natation.

Son bassin mesure 25m de long sur 10m de largeur. La base est un cercle de 35 m de diamètre. Son toit de 6 m de hauteur se compose d'une coupole qui s'ouvre à 120°, portée par des arches métalliques, entre lesquelles se trouvent des tuiles en polyester.

Cette piscine est fermée depuis décembre 2020 et a été remplacée par la nouvelle piscine intercommunale du Néron construite sur la commune de Saint-Egrève.

La piscine Tournesol fait aujourd'hui l'objet d'un projet de reconversion en équipement de glisse urbaine initié par la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux. Le SIVOM du Néron ne souhaite pas financer la réhabilitation de l'équipement sportif et propose à la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux un bail emphytéotique, afin que celle-ci procède aux travaux lourds nécessaires sur l'équipement.

Le SIVOM du Néron comme la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux adopteront des délibérations concordantes, dans lesquelles chacune des parties s'engagent à signer une promesse de bail emphytéotique et un acte de bail emphytéotique présentant les caractéristiques suivantes :

Objet du bail : Projet de « centre de glisse urbaine »

- Durée du bail : 18 ans
- Montant de la redevance (vu l'état du bâtiment, la réhabilitation totalement à charge de Saint-Martin-le-Vinoux pour une valorisation) : 0
- Conditions suspensives EDICTEES EN FAVEUR DU BENEFICIAIRE AUXQUELLES IL PEUT RENONCER :
 - o que les études concluent à la faisabilité technique et financière du projet pour un montant ne dépassant pas un coût d'opération d'un million cinq cents mille euros en reste à charge commune ; somme devant couvrir notamment les coûts de diagnostics, sondages, études, travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, SPS ... en phases pré-opérationnelles comme opérationnelles et subventions éventuelles déduites.
 - o d'obtention des autorisations d'urbanisme et agréments nécessaires au projet.

Il est précisé que lors de la signature du bail, seront apportées des orientations sur le fonctionnement et la gestion de ce futur équipement.

Le comité syndical :

- accorde à l'unanimité la mise à disposition par bail emphytéotique, à la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux de la piscine couverte Tournesol située à Saint-Martin-le-Vinoux selon les conditions précitées,
- donne à l'unanimité son accord sur les caractéristiques du bail précitées
- autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- dit à l'unanimité que la recette en résultant sera inscrite au budget du Sivom du Néron.

N°2022/11.07

**COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS INCOMPLET
D'UN AGENT DE LA VILLE DE SAINT-EGREVE AUPRES DU
SIVOM DU NERON**

Dans le cadre de la compétence « Réalisation et gestion d'équipements sportifs intercommunaux », le Sivom du Néron a engagé plusieurs projets d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « Réalisation et gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal », le SIVOM du Néron a engagé plusieurs projets d'investissements importants. Pour assurer le suivi de la maîtrise d'ouvrage SIVOM de ces projets, le Syndicat a sollicité la mise à disposition d'agents de la Ville de Saint-Egrève disposant des compétences requises.

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation de signer une nouvelle convention en vue de poursuivre jusqu'au 31 décembre 2022 la mise à disposition d'un agent de catégorie A, à hauteur de 5% de son temps auprès du SIVOM du Néron, afin d'assurer des fonctions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite et suivi d'opérations du projet de compensation de zone humide de la piscine intercommunale.

Il est précisé que le Sivom du Néron remboursera à la Ville de Saint-Egrève le traitement de base, les primes (régime indemnitaire et 13ème mois) et les charges patronales afférentes, relatifs à l'agent mis à disposition

Le comité syndical :

- Approuve à l'unanimité la convention en vue de poursuivre la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2022 d'un agent de catégorie A, à hauteur de 5% de son temps, pour assurer des fonctions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite et suivi d'opérations du projet de compensation de zone humide de la piscine intercommunale.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.
- Précise à l'unanimité que le Sivom du Néron remboursera la Ville de Saint-Egrève le traitement de base, les primes (régime indemnitaire et 13ème mois) et les charges patronales afférentes, relatifs à l'agent mis à disposition.

N°2022/11.08

**COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS INCOMPLET
D'UN AGENT DE LA VILLE DE SAINT-EGREVE AUPRES DU
SIVOM DU NERON**

Dans le cadre de la compétence « Réalisation et gestion d'équipements sportifs intercommunaux », le Sivom du Néron a engagé plusieurs projets d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « Réalisation et gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal », le SIVOM du Néron a engagé plusieurs projets d'investissements importants. Pour assurer le suivi de la maîtrise d'ouvrage SIVOM de ces projets, le Syndicat a sollicité la mise à disposition d'agents de la Ville de Saint-Egrève disposant des compétences requises.

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation de signer une nouvelle convention en vue d'une mise à disposition de d'un agent de catégorie A du 1er janvier au 31 décembre 2023, à hauteur de 30 % de son temps auprès du SIVOM du Néron, pour assurer les missions suivantes :

- Mission n°1 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'étude de programme et des études de conception de la rénovation du gymnase Jeannie Longo,
- Mission n°2 : suivi de l'audit énergétique du gymnase Jeannie Longo, suivi des études de conception de la rénovation énergétique du gymnase Jeannie Longo et en particulier la bonne mise en œuvre des objectifs du Décret tertiaire, plan de maîtrise de l'énergie des équipements SIVOM dont suivi du Bilan énergie 2021 et 2022 et suivi de la piscine.

Il est précisé que le Sivom du Néron remboursera à la Ville de Saint-Egrève le traitement de base, les primes

Le comité syndical :

-Approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition du 1er janvier au 31 décembre 2023, d'un agent de catégorie A, à hauteur de 30 % de son temps, pour les missions suivantes :

- Mission n°1 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'étude de programme et des études de conception de la rénovation du gymnase Jeannie Longo,

- Mission n°2 : suivi de l'audit énergétique du gymnase Jeannie Longo, suivi des études de conception de la rénovation énergétique du gymnase Jeannie Longo et en particulier la bonne mise en œuvre des objectifs du Décret tertiaire, plan de maîtrise de l'énergie des équipements SIVOM dont suivi du Bilan énergie 2021 et 2022 et suivi de la piscine.

-Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

-Précise à l'unanimité que le Sivom du Néron remboursera la Ville de Saint-Egrève le traitement de base, les primes (régime indemnitaire et 13ème mois) et les charges patronales afférentes, relatifs à l'agent mis à disposition.

La séance est levée à 19H00